

Stratégie biodiversité

Protéger et promouvoir une culture du vivant

1. Faire du futur PNR un acteur engagé de la stratégie nationale des aires protégées.

Les PNR doivent se mobiliser pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité. La Brie Deux Morin souhaite donc devenir un acteur engagé de la stratégie nationale des aires protégées. Le niveau d'ambition de ce programme est fort avec deux objectifs nationaux cibles de 30% d'aires protégées et 10% de protection fortes à échéance de 2030.

Au regard des protections fortes, l'état des lieux montre une situation locale très défavorable car il n'existe actuellement pas de protection forte dans le périmètre d'étude du projet de Parc. Le CNPN dans son avis d'opportunité a d'ailleurs souligné l'absence de protection forte au regard d'enjeux patrimoniaux majeurs.

Au regard des aires protégées la situation est plus favorable car les zones Natura 2000 existantes seront comptabilisées dans l'état des lieux et pourront le cas échéant être renforcées pour rejoindre le pilier des protections fortes.

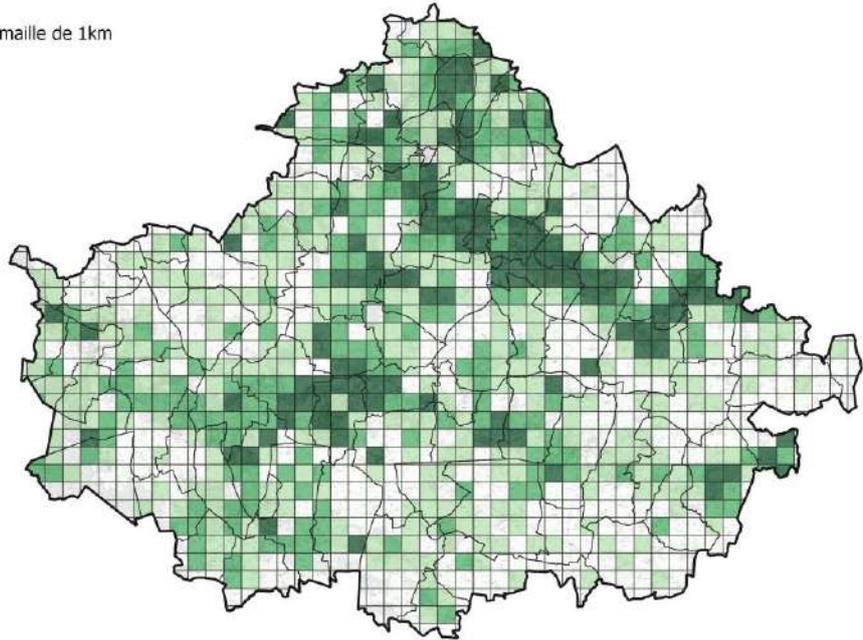
2. Mieux spatialiser les enjeux en matière de biodiversité.

Seine-et-Marne Environnement, dans le cadre du diagnostic, a procédé au récolement des inventaires espèces disponibles et les a analysés pour spatialiser les enjeux. Il en résulte une cartographie établie sur la base d'une maille de 1km qui donne des grandes tendances. Seine-et-Marne Environnement a également rassemblé les cartes réalisées à l'échelle communale mais ces dernières ont une vocation pédagogique.

PNR des deux Morin : Répartition des espèces patrimoniales

Espèces patrimoniales par maille de 1km

- 0 [466]
- 1 - 3 [314]
- 3 - 10 [192]
- 11 - 66 [120]

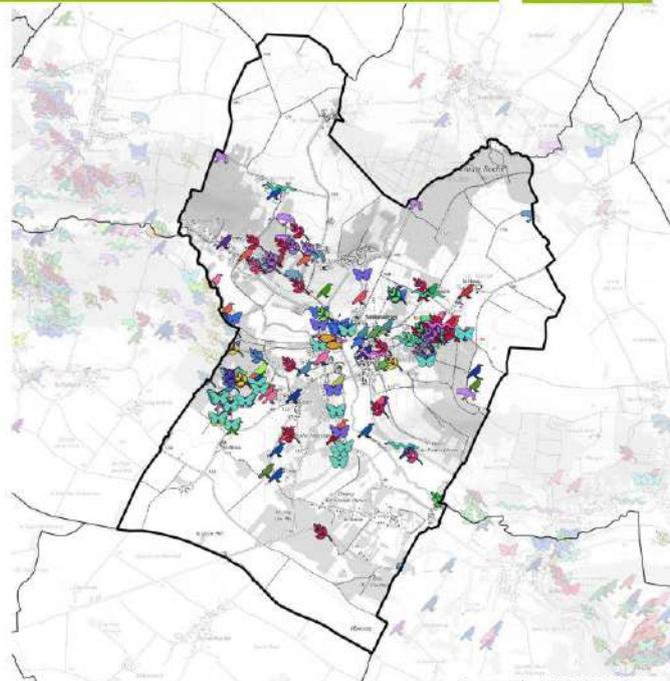


0 6 000 12 000 m

Source : Géonatl'IDF 2000-2021
SCAN25, IGN 2014
Cartographie : SEME, 2023

PNR des deux Morin : Répartition des espèces patrimoniales à Sablonnières

- Espèces patrimoniales
- Lampetra planeri*
 - Anacamptis morio*
 - Anemone ranunculoides*
 - Dactylorhiza fuchsii*
 - Isopyrum thalictroides*
 - Neotinea ustulata*
 - Orchis mascula*
 - Phyteuma spicatum*
 - Platanthera bifolia*
 - Sedum cepaea*
 - Sedum rubens*
 - Ulmus laevis*
 - Calopteryx virgo*
 - Cyaniris semiargus*
 - Eucarta amethystina*
 - Lycaena dispar*
 - Lycaena tityrus*
 - Lysandra bellargus*
 - Thymelicus acteon*
 - Bombina variegata*
 - Salamandra salamandra*
 - Triturus cristatus*
 - Alcedo atthis*
 - Anthus trivialis*
 - Carduelis carduelis*
 - Chloris chloris*
 - Circus cyaneus*
 - Coturnix coturnix*
 - Cuculus canorus*
 - Delichon urbicum*
 - Emberiza calandra*
 - Emberiza citrinella*
 - Hippolais polyglotta*
 - Hirundo rustica*
 - Lanius collurio*
 - Linaria cannabina*
 - Locustella naevia*
 - Motacilla alba*
 - Motacilla flava*
 - Oriolus oriolus*
 - Passer domesticus*
 - Perdix perdix*
 - Phylloscopus trochilus*
 - Prunella modularis*
 - Pyrrhula pyrrhula*
 - Regulus regulus*
 - Serinus serinus*
 - Streptopelia turtur*
 - Sylvia borin*
 - Sylvia curruca*
 - Turdus merula*
 - Turdus philomelos*
 - Turdus viscivorus*
 - Natrix helvetica*
 - Podarcis muralis*
 - Zamenis longissimus*



0 1 000 2 000 m

Source : Géonatl'IDF 2000-2021
SCAN25, IGN 2014
Cartographie : SEME, 2023

L'analyse de ces corpus montre que la spatialisation des enjeux reste à une échelle trop large pour servir de support à une véritable stratégie territoriale. On constate également des problèmes de cohérences dans l'acquisition des données. Les sources sont très fractionnées. A titre d'exemple il existe neuf plans nationaux d'actions différents et une multitude de bases de données associatives ou institutionnelles. Le format pose problème, indexation non cohérente pour une même espèce, saisie en doublon, dates d'observation non renseignées, valeur géographique de l'observation variant du point à la commune etc... Enfin la représentation graphique ne permet pas actuellement de hiérarchiser les enjeux.

Un travail de fond a été engagé, à titre expérimental, pour vérifier, collecter, recouper, consolider dater autant que possible les données espèces disponibles et les cartographier précisément. La cartographie sera complétée par des fiches faisant le point sur la connaissance scientifique actuelle pour l'espèce considérée et son habitat.

Mais pour implémenter la base de données, une homogénéisation des protocoles d'acquisitions devra être engagée.



Commune de Orly-sur Morin. Ebauche cartographique. Semiargus. Thierry Roy

L'enjeu est de disposer, en commençant par les espèces à haute valeur patrimoniale, de l'ensemble des éléments nécessaires pour mieux identifier, cartographier et caractériser les habitats pour les protéger et définir des modes de gestion adaptés.

HONDEVILLIERS

Lanius collurio

Localisation des observations

- nidification certaine
- nidification probable
- nidification possible
- Pas d'indication

Habitats favorables à proximité

- nidification certaine
- nidification probable
- nidification possible
- Pas d'indication

Les surfaces dessinées à proximité des points d'observations donnent une indication sur la localisation des habitats utiles à la Pie-grièche écorcheur. Il ne s'agit cependant que d'une interprétation basée principalement sur l'analyse des photographies aériennes.

- La couleur de ces surfaces correspond à l'indice de nidification le plus haut noté parmi les observations concernées.

- Certaines observations sont localisées de manière incertaine, elles sont alors affichées seules. Il en est de même pour le cas particulier d'une nidification dans une parcelle forestière en régénération.

- Les connaissances rassemblées sur cette carte ne sont très probablement pas exhaustives. D'autres points certains lieux ont pu être désertés par l'espèce suite à une modification de la végétation.



L'outil ainsi obtenu a vocation à devenir un référentiel partagé avec l'ensemble des acteurs. Il sera alimenté par les contributions et découvertes des naturalistes. Il sera mis à disposition des élus pour les aider à mieux prendre en compte les enjeux biodiversité dans l'ensemble des décisions prises en matière d'aménagement du territoire, de mieux en évaluer l'impact et définir le cas échéant les mécanismes d'évitement de réduction et de compensation. Il aura également une visée pédagogique notamment pour aider les particuliers à promouvoir des modes de gestion adaptés aux enjeux. Il servira enfin au futur Parc d'outil de pilotage pour mieux guider les choix stratégiques, prioriser les actions et en évaluer l'efficacité.

3. Protéger les espèces et habitats patrimoniaux.

Sur la base de la spatialisation des enjeux, le PNR a pour objectif de mettre en œuvre des protections proportionnelles aux enjeux identifiés. La présence d'espèces et d'habitats à haute valeur patrimoniale identifiés appelle des protections fortes pour garantir l'intégrité des habitats dans le temps.

3-1 Les stratégies foncières

La maîtrise du foncier est le premier moyen de garantir la pérennité des habitats dans la mesure où elle donne toute latitude en matière d'usage du sol et de gestion. Il est indispensable d'identifier l'assiette foncière publique, communale notamment, qui pourrait être mobilisée aux fins de la protection de la biodiversité.

Mobilisation du foncier public ou assimilé, disponible : Le repérage du foncier public mobilisable repose sur deux actions. La première est l'inventaire cartographié des parcelles publiques non bâties. La deuxième est le repérage des biens sans maître qui pourront intégrer le domaine privé des communes à l'issue de la procédure prévue à cet effet. Ces repérages sont en cours de réalisation.

L'assiette foncière ainsi obtenue sera croisée avec la spatialisation des enjeux et permettra en lien avec les propriétaires publics concernés de prioriser les actions et définir des modes de gestion garantissant la préservation de la biodiversité. Ce maillage territorial implémentera l'objectif de 10 % de protection forte.

Acquisition de foncier au titre des ENS (Espaces Naturels Sensibles) : Le département de Seine-et-Marne actualise actuellement sa stratégie ENS. La spatialisation des enjeux élaborée par le PNR pourra alimenter la réflexion du département pour identifier et prioriser sa stratégie d'acquisition au titre des ENS.

Par ailleurs une réflexion sera conduite, avec les acteurs concernés, sur la création d'un réservoir de biodiversité sur les sites d'extraction de granulats en fin d'exploitation situés sur la commune de Luzancy. Ces sites présentent un intérêt majeur du point de vue de la biodiversité.

3-2 : Les outils contractuels et réglementaires

Dans tous les cas où il n'existe pas de maîtrise foncière des solutions alternatives existent. Ces solutions relèvent d'une part de la négociation avec les propriétaires et relèvent d'autre part de la voie réglementaire. Ces outils permettent de mettre en place des dispositifs éligibles à l'objectif de 10 % de protection forte.

La voie contractuelle : Un propriétaire foncier qui souhaite contribuer à la protection de l'environnement à la faculté de faire naître, de manière volontaire, une Obligation Réelle Environnementale (ORE) attachée à son bien pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. La stabilité dans le temps de ce dispositif est d'autant plus forte que les obligations étant attachées au bien, perdurent même en cas de changement de propriétaire ou de transmission successorale car le contrat ORE doit présenter une forme authentique via un acte établi par exemple par un notaire et être enregistré à la publicité foncière.

L'Obligation Réelle Environnementale est un ensemble de mesures qui permet le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. Elles sont définies librement par contrat entre le propriétaire privé et une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Le contrat ORE peut être utilisé pour mettre en place des mesures de compensation environnementale.

La spatialisation des enjeux permettra de prioriser l'action du futur PNR dans la mise en œuvre du volet concertation.

La voie réglementaire : L'usage peut être encadré par deux types d'arrêtés préfectoraux.

Pour les espèces protégées par les arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Pour des habitats identifiés au titre de la protection de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APHN).

Ces dispositifs comportent les listes d'espèces et d'habitats éligibles. La spatialisation des enjeux permettra d'en préciser le champ d'application territorial potentiel à l'échelle du Parc.

4. Déployer une armature territoriale favorable à la biodiversité à l'échelle du futur PNR

Outre le focus espèces et habitats patrimoniaux évoqué plus haut, la stratégie en matière de biodiversité doit reposer sur une assise territoriale le plus large possible pour créer des conditions favorables à la biodiversité. C'est pourquoi il est important de déployer à l'échelle du futur Parc une armature territoriale qui favorise le cycle de vie et la propagation des espèces. Au regard de ces enjeux, la pérennité dans le temps est primordiale et doit être garantie autant que possible par des protections fortes.

4-1 : Mobiliser la trame des chemins ruraux et des accotements routiers pour constituer une trame verte pérenne.

Le réseau de chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé des communes, de chemins communaux et d'accotements routiers, forme une trame structurelle linéaire associée à du foncier à usage du public qui est particulièrement adaptée aux continuités.

La cartographie en fixera les tracés et les emprises et pourra s'appuyer sur la nouvelle procédure de recensement des chemins ruraux issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS », codifiée à l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs le tracé de l'aqueduc de la Dhuis qui traverse la partie nord du futur PNR sera également mobilisé dans le cadre de la création de la trame verte.

En prenant en compte les contraintes d'usage propres à ces réseaux une réflexion sera conduite sur le développement ou la restauration des fonctionnalités écologiques : bandes enherbées, plantation d'arbres etc. associées à des modes de gestion adaptés (privilégier le fauchage sur le broyage etc...) La trame mise en place sera éligible à l'objectif de 10 % de protection forte.

4-2 : Protéger restaurer la trame bleue.

En matière de trame bleue, la priorité du futur PNR est de travailler en synergie avec le SMAGE des 2 Morin. Le syndicat a la charge du schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Deux Morin, du suivi de la mise en place du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et de l'étude sur les eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant. Dans le cadre de ses missions, le SMAGE pilote la restauration des continuités écologiques des cours d'eaux.

L'action du futur PNR pour être efficace doit être complémentaire de celle du SMAGE. L'analyse archéographique du territoire qui est pilotée par le futur PNR apporte des éléments de compréhension des systèmes hydrauliques hérités qui sont indispensables pour renforcer l'ancrage territorial de l'action et l'élaboration de solutions locales. Par ailleurs le futur PNR, dans le cadre du partenariat avec la Chambre d'agriculture ou le programme de recherche de l'Orgeval, contribuera à une approche écosystémique (cf. fiches agriculture et eau).

Le Parc, du fait de son assise territoriale, apportera également une approche spatiale plus large notamment sur la vallée de la Marne, située en dehors du périmètre du SMAGE, qui abrite notamment le site Natura 2000 des « Boucles de la Marne » qui présente un intérêt majeur en termes de biodiversité.

4-3 : Créer une trame noire

L'Ile-de-France est particulièrement exposée à la pollution lumineuse. La Brie et Deux Morin n'a pas à proprement parler de trames noires mais de nombreuses collectivités prennent l'initiative et « éteignent » leurs communes. Ce mouvement spontané gagne aujourd'hui le territoire et servira de base à la constitution des trames.

4-4 : Créer/Protéger un maillage territorial d'habitats/micro-milieus dense et diversifié.

La seconde étape consiste à habiller la trame support d'une mosaïque connectée de milieux la plus diversifiée possible pour créer un maillage territorial dense et diversifié.

Le diagnostic a mis en évidence une diversité importante de milieux, prairies, vergers, vignes, réserves boisées, friches, mares qui sont des structures résiduelles de la polyculture-élevage traditionnelle qui a dominé jusqu'à la fin du XIX siècle. Ces milieux sont aujourd'hui très exposés. Ils disparaissent sous les effets conjugués de l'urbanisation et de l'évolution du modèle agricole et sont menacés par la reconquête spontanée par les essences ligneuses. Ils sont en effet situés dans et autour des bourgs jardins et sont disséminés sur les plateaux céréaliers. Pris ensemble, ces micro-milieus, souvent quelques parcelles, forment pourtant un maillage dense et riche de potentialités.

Pour protéger ces ensembles, la priorité est d'en faire un recensement cartographique le plus exhaustif possible. La cartographie de l'occupation des sols conduite conjointement par les archéogéographes et le SMEP permet de disposer d'un référentiel adapté en termes

d'échelle à la mise en œuvre de mesures de protections et le cas échéant de mesures de réduction ou de compensation.

Concernant les parcelles situées dans les enveloppes urbaines, ce référentiel reflète exactement l'occupation effective des sols. Il est plus précis que l'observatoire de l'OCS GE qui repose sur les nomenclatures de l'artificialisation des sols issues du décret no 2022-763 du 29 avril 2022 (décret d'application de l'article 192 de la loi climat et résilience) En effet, le critère 5 classe en sols artificialisés « les surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire ou d'infrastructure, notamment de transport ou de logistique, dont **les sols sont couverts par une végétation herbacée**, y compris si ces surfaces sont en chantier ou à l'état d'abandon » L'application de ce critère assimile l'ensemble des jardins à des dents creuses urbanisables.

L'application d'une analyse multicritère, sur la base du référentiel d'occupation des sols du Parc permettra de sortir de cette logique foncière et d'identifier et prendre en compte dans les documents d'urbanisme les fonctionnalités en matière de biodiversité, de paysages et d'hydraulique attachées à ces espaces et de sortir des approches sectorielles.

Dans le cadre des approches sectorielles, la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » est reportée sur la séquence finale « Compenser » et dans une moindre mesure sur la séquence centrale « Réduire ». Dans le cadre d'un projet de développement durable, la déontologie consiste à vérifier le plus en amont possible la compatibilité du projet avec les enjeux préexistants. La priorité est accordée à la séquence « Eviter » éventuellement « Réduire » mais limiter strictement le recours à la séquence « Compenser ».

Lorsque le seul processus de « réduction » est engagé, il implique nécessairement des impacts environnementaux même s'ils sont mineurs. Il convient alors de déterminer la nature et la portée de ces impacts environnementaux. Si ces impacts sont de nature à réduire des habitats naturels essentiels aux espèces ou aux habitats protégés, sans même parler de ceux qui comportent une haute valeur patrimoniale, il importe de mettre en œuvre des mesures compensatoires appropriées.

Eviter n'est pas synonyme d'empêchement ou de blocage mais c'est appliquer un principe de spatialisation cohérente des fonctions qui peut se résumer en une formule « le bon usage au bon endroit ». L'objectif du PNR est d'apporter son soutien aux collectivités membres pour accompagner le changement et gérer au mieux l'historique.

4-5 Mettre en place une stratégie de gestion différenciée des habitats.

La gestion différenciée permet de moduler les modes de gestion en fonction des typologies d'habitat et des espèces identifiées. La définition des objectifs de gestion découlera de la spatialisation des enjeux évoqués plus haut et sera adaptée en fonction des campagnes de prospection.

La gestion différenciée comportera également un volet consacré à l'éradication des plantes invasives pour préserver l'intégrité des habitats qui seraient contaminés.

La pertinence, la stabilité et l'évaluation des modes de gestion eux même est une question complexe. Le futur PNR garantira la continuité des actions dans le temps et assurera un rôle de gestion de la connaissance. Le premier impératif est de développer une mémoire longue

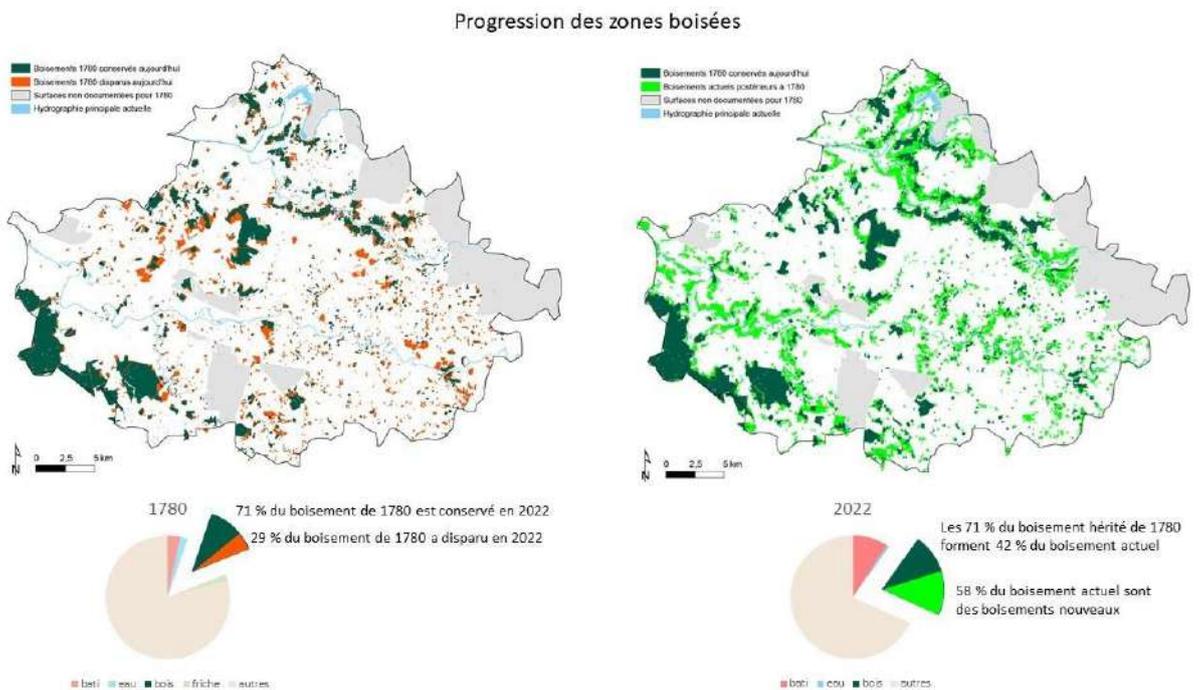
pour définir des axes pertinents. La prospective doit s'appuyer sur l'analyse critique du retour d'expérience et la recherche scientifique et naturaliste.

Le second impératif est de garantir la cohérence et la continuité de l'action en formant et sensibilisant un réseau de gestionnaires très hétérogène : agents publics (cantonniers municipaux), professionnels, associations et de s'appuyer également sur les habitants du territoire qui sont, pour certains, déjà engagés (refuges LPO...). La gestion durable de ces parcelles repose, quant à elle, sur une action pédagogique de fond qui devra être conduite en direction des gestionnaires publics et des propriétaires privés. L'objectif est de faire connaître les modes d'entretien adaptés et d'en faciliter la mise en œuvre.

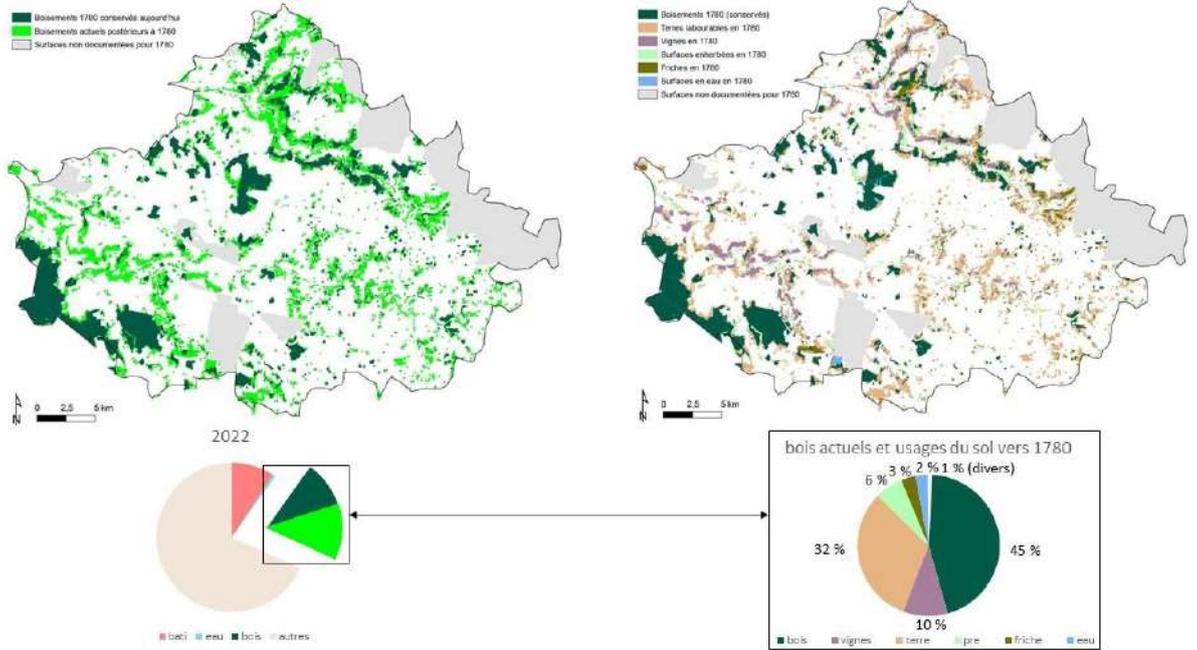
5 : Développer une stratégie de protection des paysages et des milieux à l'échelle du territoire.

L'étude des caractéristiques naturels propres à la Brie (géomorphologie, hydraulique, climat, hydraulique) et des facteurs anthropiques (aménagement du territoire, usages des sols) permet de comprendre les principes de la spatialisation des paysages et des milieux et d'identifier les dynamiques qui les transforment.

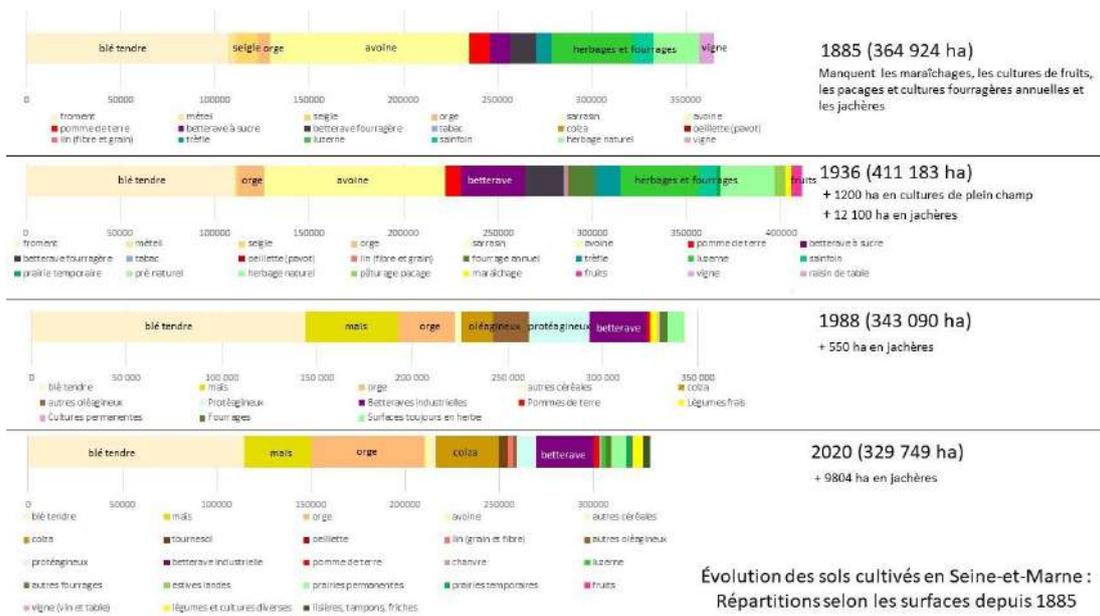
L'étude archéogéographique montre que la dynamique dominante va dans le sens d'une perte de diversité des paysages et des milieux qui se traduit par une augmentation massive des surfaces boisées. Elle résulte de la disparition de secteurs d'activité entiers tels que l'élevage, l'arboriculture, la viticulture etc... Maintenir la diversité des paysages et des milieux passe par la diversification des filières agricoles en s'appuyant sur les traditions briardes ou en développant de nouvelles filières.



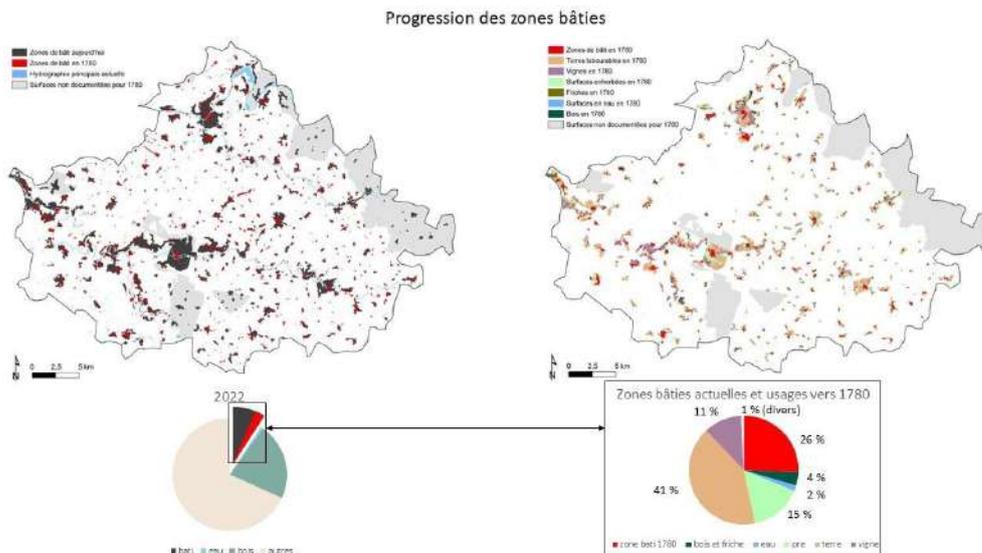
Progression des zones boisées



L'étude archéogéographique démontre également que la banalisation des paysages et des milieux résulte également des évolutions de la surface agricole utile avec des rotations de plus en plus restreintes.



Par ailleurs les continuités écologiques et paysagères sont altérées par l'urbanisation. La datation du bâti produit par le SMEP permet de distinguer les tissus urbains anciens qui correspondent à une urbanisation polarisée des extensions linéaires récentes. La typologie du bâti permet de réfléchir à une stratégie de repolarisation des espaces urbanisés pour ne pas densifier des zones urbaines linéaires encore transparente.



6 : Réduire les atteintes portées aux habitats et aux milieux.

La réduction des intrants et des pesticides est un enjeu environnemental de premier plan. Les pistes de réflexions sont diverses. Le fort développement de l'agriculture bio est un facteur de réduction très important sur le territoire.

Par ailleurs, la convention entre le SMEP et la chambre d'agriculture d'Ile-de-France vise à promouvoir des pratiques plus vertueuses. Elle porte sur la recherche de pratiques agronomiques plus adaptées aux sols sur l'allongement des rotations pour diversifier les cultures, donner une plus large part au chanvre qui nettoie naturellement les sols et aux légumineuses qui fixent l'azote.

La convention avec la chambre d'agriculture comporte également un volet consacré au rôle des auxiliaires dans la prévention et la réduction des risques phytosanitaires et l'amélioration de la pollinisation. Cette volonté implique de réfléchir à la spatialisation de l'exploitation pour respecter le rayon d'action des auxiliaires. Le rayon d'action est la distance maximale qu'un auxiliaire parcourt depuis son habitat pour se nourrir. La bergerie de Villarceaux située dans le Parc naturel régional du Vexin français conduit depuis 25 ans la transition agroécologique d'une exploitation de six cents hectares. Elle dispose sur ce sujet d'une expertise scientifique très structurée qui pourra alimenter la réflexion de la Brie.

Sur l'ensemble de ces champs il existe de nombreuses expérimentations ou réflexions sur le métier conduit par des agriculteurs eux même toute tendance confondue. Or, le retour d'expérience des acteurs est fondamental pour favoriser la diversification du modèle agricole. L'enjeu est de structurer le réseau d'acteurs et de favoriser les retours d'expérience.

Par ailleurs le programme de recherche scientifique de l'Orgeval, partenaire du SMEP, étudie la diffusion des polluants agricoles et en a modélisé les modalités de décantation. Ces données ouvrent des perspectives prometteuses. La création ou la restauration d'un réseau de mares, associées à des cortèges végétaux tels que les roseaux, pourraient devenir un élément clef dans la lutte contre la diffusion des polluants agricoles. L'expérimentation de ce type de solution fondée sur la nature fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation scientifique conduite en coopération avec le programme de recherche de l'Orgeval. Dès lors que l'efficacité en est démontrée l'expérimentation pourra être généralisée.

7 Renforcer la connaissance

La Brie Deux Morin est un territoire riche de potentiel comme en témoigne les découvertes récentes d'espèces à haute valeur patrimoniale. La carte des pressions d'observations et la carte des inventaires communaux de la biodiversité réalisées par Seine-et-Marne Environnement montrent une couverture territoriale inégale. Des secteurs entiers du PNR restent à explorer de manière plus approfondie. Une stratégie exploratoire plus systématique sera mise en œuvre.

De même les découvertes récentes montrent que des secteurs réputés connus recèlent des espèces non identifiées. La mobilisation des réseaux de naturalistes permettra de renforcer la connaissance.

8 Structurer les réseaux

La lutte contre l'effondrement de la biodiversité implique une synergie forte entre tous les acteurs pour optimiser l'action. La protection de la biodiversité suppose une circulation plus fluide de la connaissance qui relie l'acquisition de données, la recherche, la gestion des écosystèmes, le retour d'expérience des acteurs locaux, l'évaluation et la formation.

Le futur PNR n'a pas vocation à se substituer aux différents intervenants mais à coordonner les réseaux d'acteurs locaux pour valoriser le retour d'expérience et contribuer plus efficacement aux programmes de recherche des grandes institutions scientifiques telles que le Museum National d'Histoire Naturelle ou le Conservatoire botanique national du Bassin parisien. En contrepartie, les publications scientifiques doivent venir incrémenter les stratégies de protection de gestion conduites au niveau local et soutenir la formation ou la sensibilisation des acteurs locaux.